LPO GALILEE

Lycée des métiers

de la chimie et des process industriels

04.74.53.00.13

Livret d'accueil des internes

1.*PERSONNEL EDUCATIF et ADMISTRATIF*

Personnel de direction :

Alain Benavente : Proviseur

Ferrandis Antinéa : Proviseur adjoint

Personnel de secrétariat :

Claire Chappot : Secrétariat de direction

J.V. : Secrétaire élève

Personnel éducatif :

Eric Bonhomme	CPE
Patricia Galix	CPE
Lise COTE	CPE
Assistants d'Education :	3 AED par soir, chacun à un étage.

Intendance :

Emmanuelle Sauvage / Karine Ravasco	Gestionnaire
Laurence Bally	Service dépenses
Stéphanie Sauze	Service recettes

Service du DDF :

Alexis Guillot-Patrick	DDF
Joseph Marques	Assistant du DDF
Annie d'Argy	Secrétaire du DDF
Elisabeth Altariba	Bureau des Entreprises

Service médical :

Christelle Meyrand	Infirmière

2.PRESENTATION DE L'INTERNAT

Les internes garçons sont logés au 2ème et 3ème étage. Les filles au 1er. Un assistant d'éducation par étage est chargé de la surveillance.

Les CPE sont, à tour de rôle, de service pour la soirée et la nuit.

Le foyer et des salles de détente avec télévision aux étages sont à disposition des élèves. Ils peuvent s'y rendre sur leur temps libre.

3. ACTIVITES POSSIBLES

Sous réserve d'adhésion à l'association « Maison Des Lycéens » (7€ par an au minimum) l'élève interne pourra participer à certaines activités à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur.
Le foyer de la « Maison Des Lycéens », géré par des élèves responsables et volontaires est ouvert en journée et le mercredi après-midi selon leurs disponibilités ou celles des assistants d'éducation. De nombreux jeux, des baby-foot et billards y sont à disposition. Il l'est également ouvert sur l'internat, sous condition d'avoir cotisé aux 7 euros de la MDL.

4.ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

Emploi du temps des internes

17h00	Ouverture de l'internat. (16 h mercredi)
18h00	- Fin des derniers cours - Tous les internes rejoignent l'internat - Présence obligatoire au **1er appel** fait à chaque étage, **salle de détente.**
18h00 à 18h30	Activités libres et/ou encadrées à l'internat
18h30 à 19h25	- Repas impératif dès 18h30 pour tous les internes et présence **obligatoire** au self jusqu'à 19h10. **Contrôle des présences.** **Pas de portable autorisé durant le repas.** - Temps libre (pas d'accès aux chambres)
19h30 à 20h30	- Remontée dans les chambres à 19h25 pour une étude **obligatoire avec travail sur le bureau à 19h30.** **S**urveillance des AED de chaque étage. Chaque élève reste dans son étage ; travail de groupe possible, à voir avec l'AED - **Appel** - Organisation spécifique le mercredi défini plus bas.
20h30 à 21h30	- **Ceux qui veulent travailler plus longtemps restent dans leurs chambres et/ ou peuvent travailler en groupe en salle détente** - Activités libres et/ou encadrées à l'internat, au foyer ou au city.
21h30 à 22h00	- Remontée **obligatoire** dans les étages respectifs. - Temps libre - **Dernier appel.** Les élèves doivent regagner leurs chambres. Fin des douches maximum à 22h
22h30	Extinction des feux, de tous les écrans : portables, ordinateurs etc.…
6h40	Lever /petit déjeuner obligatoire pour tous à **partir de 6h35. Appel**
7h15	- Remise des clefs des chambres à l'AED de l'étage - Fermeture de l'internat
7h25	Fin du petit déjeuner**.**
7h55	Reprise des cours selon l'emploi du temps

Organisation spécifique du mercredi :

- Ouverture de l'internat à partir de 16h.
- Le CDI et les salles de permanence de l'établissement sont disponibles pour les élèves souhaitant travailler avant 16h.Ils peuvent aussi rester en salle de permanence jusqu'à 17h et rejoindre ensuite l'internat.
- Les élèves peuvent bénéficier de l'Association Sportive le mercredi après-midi.

5.REGLES DE VIE DE L 'INTERNAT

Ces règles de vie ne soustraient pas l'élève au respect du règlement intérieur du Lycée Polyvalent Galilée indiqué sur l'ENT.

L'internat est un service rendu aux familles afin que les élèves puissent poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.
Ce service est conditionné à l'assiduité des élèves en cours tout au long de l'année scolaire. Pour tout élève absent en journée et sans justification des parents, le CPE de service pourra appeler les responsables légaux et leur demander de récupérer leur enfant le soir même.

La vie à l'internat permet d'appréhender les règles de vie en communauté afin de découvrir l'autonomie, des espaces de liberté ainsi que les contraintes qui en découlent.

Dès lors, les élèves admis en internat doivent adhérer aux règles de la vie communautaire en adoptant un comportement correct et responsable, suivant ces 3 principes définis par le règlement intérieur du lycée :

- **Le respect des personnes et des biens,**
- **Le respect du présent règlement** qui détermine les règles indispensables au bon fonctionnement de l'internat et garantit la liberté et le respect de chacun,
- **Le respect des règles de sécurité**

La présence à l'internat représente un engagement sur l'année scolaire (et non un service à la nuitée).
L'accès de toute personne étrangère à l'internat est interdit.

Chaque interne doit respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture.
La vie à l'internat permet d'appréhender les règles de vie en communauté afin de découvrir l'autonomie, des espaces de liberté ainsi que les contraintes qui en découlent.

✓ **Téléphone portable.**

L'utilisation du téléphone **portable est interdite au réfectoire**. Chaque élève ayant utilisé son portable durant le repas sera une première fois averti puis puni si récidive.

L'utilisation du portable durant le temps d'étude doit être réalisée à des fins scolaires et en accord avec l'AED de l'étage.

✓ **Bagagerie**

Une bagagerie est réservée aux internes dans le hall de l'établissement.

Elle est ouverte pour **l'arrivée et le départ** des internes **UNIQUEMENT** et réservée au stockage des bagages et **non des cartables**, trottinettes etc... Les élèves internes préparent ainsi leur sac de cours la veille et ne laissent pas de matériel de cours dans la bagagerie. Pour éviter les vols possibles, ne pas ne pas laisser d'objets de valeur.

- ✓ **Clé**

Une clé par chambre sera à récupérer à partir de 17h ou 16h le mercredi auprès de l'AED de service afin que les internes puissent fermer leur chambre lorsqu'elle n'est plus occupée (durant les activités, lorsqu'ils sont en cours par exemple). La clé devra être rendue dans les mêmes conditions le matin en quittant l'internat. En cas d'incident, de perte ou de dégradation, les élèves d'une même chambre seront tenus responsables et une facture pourra être envoyée aux parents.

- ✓ **Occupation des chambres**

L'affectation des élèves dans les chambres arrêtées par la vie scolaire se fait dès la rentrée. Les élèves auront la possibilité de demander un changement de chambre jusqu'aux vacances de la Toussaint, ceci en motivant leur demande qui devra être soumise à l'approbation du CPE.

Les regroupements dans les chambres sont possibles jusqu'à 22h. A 21h 30, **les élèves doivent cependant être remontés dans leurs étages respectifs.**

Pour faciliter l'entretien des salles de bain, rien ne doit être laissé sur les tablettes de lavabo ou dans la douche et les affaires de toilette et flacons divers doivent être déposés dans l'armoire personnelle chaque matin**.**

Les lits devront être faits tous les jours.

Dans les chambres, la disposition du mobilier doit rester telle qu'elle a été définie et validée par la commission de sécurité. Les murs doivent rester sans affiche ou décor particulier, afin de permettre aux internes des années suivantes de trouver des chambres en bon état. Les placards peuvent être décorés avec des affiches collées avec de la pâte adhésive et non du scotch.

L'espace de travail et l'espace de sommeil seront rangés correctement chaque matin. A la fermeture de la chambre, rien ne devra encombrer le sol, afin de faciliter l'entretien par le personnel de service : chaises retournées sur les bureaux, chaussures dans les placards et sacs au-dessus des armoires.

Les CPE se réservent le droit de passer avec un AED pour vérifier la tenue des chambres ainsi que de faire ouvrir les armoires et bureaux pour en contrôler le contenu, en présence des élèves.

- ✓ **Respect de chacun**

Doivent être respectés : - l'intégrité physique et morale de chacun
- le besoin d'intimité**. A cet effet, il sera demandé aux élèves de rester habillés correctement (pyjamas ou vêtements) durant les heures d'étude dans les chambres.**

- ✓ **Hygiène et sécurité**

Les internes sont responsables de leur bonne tenue des locaux. Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à votre sortie. Les dégradations seront à la charge des familles. Les appareils électriques (radio, rasoir, sèche-cheveux) doivent être conformes aux normes de sécurité, débranchés et rangés après usage. **Pour des raisons de sécurité, les bouilloires et cafetières ne sont pas autorisées dans les chambres des internes, aucune rallonge électrique n'est acceptée**. Afin d'éviter le déclenchement intempestif de l'alarme incendie, il est interdit de jouer avec les aérosols.
Le stockage et la consommation de denrées périssables sont interdits dans les chambres ainsi que les appareils de cuisson des aliments.
L'interdiction de fumer et/ou de boire de l'alcool dans le lycée doit être strictement respectée.
Les appliques murales ne doivent pas être recouvertes (risque de surchauffe voire d'incendie.)
Les serviettes seront étendues uniquement sur le radiateur de la salle de bain prévu à cet effet.

Le linge de lit est à la charge des familles et obligatoire : alèse ou protège matelas, draps housse pour matelas en plus du protège matelas, taies et oreillers, couettes, housses de couette obligatoire et serviettes…Le linge de lit doit être ramené tous **les quinze jours** ainsi qu'à chaque début de vacances pour en assurer le nettoyage.

Toutes dégradations, salissures et/ ou matelas détériorés seront facturées à la famille

Pour le respect de chacun, une douche quotidienne au minimum est obligatoire.

La douche ne pourra être prise sur le temps des études

En cas d'alarme, évacuer le bâtiment dans le calme par les issues de secours en se conformant au plan d'évacuation affiché dans chaque chambre et se rendre au point de rassemblement prévu.

- ✓ **Discipline**

Comme précisé au chapitre 4 du présent livret, le règlement intérieur de l'établissement prévaut sur le fonctionnement de l'internat.

En cas de dégradation, les élèves d'une même chambre seront tenus responsables et une facture pourra être envoyée aux parents pour les réparations ou le remplacement de la pièce abimée.

Il est interdit de jouer au ballon dans les locaux de l'internat.

Une attitude et un comportement corrects et adaptés à la vie collective sont exigés. Une ambiance compatible avec la possibilité d'un travail individuel est demandée.

Aucune mixité filles garçons n'est possible dans les étages sur l'internat. Toute infraction sur ce point constitue une faute grave et implique une sanction prononcée par le chef d'établissement.

Le CPE de service peut demander aux responsables légaux de venir chercher le soir même l'élève qui aura n'aura pas respecté le règlement intérieur.

Pour rappel, les actes cités ci-dessous seront sanctionnés, selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire ou définitive (après conseil de discipline) :
Bizutages, brimades, violences, vols, extorsion d'argent, rentrées et sorties clandestines en dehors des horaires autorisés, accès à des locaux protégés pour des raisons de sécurité ou confidentialité, détérioration du matériel incendie, déclenchement des alarmes, consommation ou détention de produits illicites ou d'alcool, introduction d'objets dangereux, dégradations etc...

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille en main propre.

L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites, ou en possession de ces substances ou d'alcool sera remis immédiatement à la famille/responsable légal qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais, même au milieu de la nuit. L'interne pourra être sanctionné.

Pour tout problème grave de comportement et/ou vol à l'intérieur du lycée externat ou internat, ayant nécessité ou non de l'intervention de la Police, les parents devront prendre en charge immédiatement leur enfant quelle que soit l'heure.

- ✓ **Vols**

Ne pas laisser trainer d'argent ou d'objets de valeur. Chaque élève veillera donc à sécuriser son placard avec un cadenas sans code fourni par la famille : un double de clé est à remettre à l'AED à la rentrée.

Afin d'éviter le déclenchement intempestif de l'alarme, il est interdit de jouer avec les aérosols

6.CHANGEMENT DE REGIME /ABSENCES

L'inscription à l'internat engage pour une année scolaire. Pour des raisons majeures et sur demande express dûment justifiée par la famille, un changement de régime pourra être possible mais uniquement en fin de trimestre. Tout trimestre entamé est dû.
Chaque absence de l'internat devra être signalée par écrit sur l'ENT au service de vie scolaire par les responsables légaux au moins 48h à l'avance. Ces absences devront être strictement limitées. Une décharge à l'année est acceptée pour les absences hebdomadaires (1 jour par semaine maximum) **La soirée reste due.**

En cas de difficultés financières, vous pouvez vous rapprocher de l'intendance qui pourra vous proposer de faire une demande d'aide auprès de la commission de fonds social.

Remises d'ordre (durée réelle) :
- En cas d'absence supérieure ou égale à une semaine consécutive **justifiée par certificat médical**
- Pendant les périodes de stages (sauf si l'élève reste à l'internat)
- En cas d'exclusion supérieure à 3 jours

Une facture est éditée une fois par trimestre (en novembre, février et mai). Vous pouvez payer mensuellement :
- Par chèque
- En espèces directement auprès du service intendance
- Par internet en allant sur le site du lycée (vous pouvez fractionner le paiement)

7. SANTE

Dans un souci de préserver le capital santé de chacun, la présence aux repas y compris le petit déjeuner est obligatoire. Chaque interne doit être en possession de sa carte pour badger à chaque passage

L'infirmerie est ouverte en journée jusqu'à 16h00 et le mercredi jusqu'à 12h. Elle est de permanence les soirs sauf les mercredi . Les élèves internes malades (ou tout simplement inquiets par rapport à un éventuel problème de santé) doivent se présenter à l'infirmerie avant la fermeture. L'infirmière peut appeler le 15 et, sur décision du médecin urgentiste, votre enfant peut être conduit à l 'hôpital de Vienne. Les responsables légaux seront avertis et se chargeront eux-mêmes de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile.

Si votre enfant suit un traitement, vous devez en informer impérativement l'infirmière qui transmettra aux CPE de service d'internat. L'automédication est interdite sauf si une ordonnance est prescrite par le médecin.
Il est interdit aux internes de donner un médicament, quel qu'il soit, à un autre interne.

L **'AED de service ne peut être amené à se charger de la distribution du médicament. Cela ne relève pas de sa mission. Il ne pourra en aucun cas effectuer de gestes techniques médicaux, même simples.**

L'élève mineur ne peut quitter le lycée seul et sans décharge du responsable légal.

Vous pouvez être sollicité pour venir chercher votre enfant interne malade et ce, même la nuit.

Aucun élève malade ne peut être gardé à l'internat.

8.DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

Début octobre, des élections de délégués sont organisées à l'internat, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants par étage. Ceux-ci ont le même rôle que les délégués de classe : ils sont les interlocuteurs privilégiés des personnels de Vie Scolaire et participent à des réunions avec les autres délégués du lycée. Ils sont sollicités et associés aux modifications apportées au règlement intérieur du lycée et de l'internat.